



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 5.1.1

Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.u) Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les investissements dans les superstructures dédiées au service du public

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	6 : Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux
Objectif Stratégique	5 : Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
Objectif Spécifique	5-1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Domaine d'Intervention	169 – Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales
Intitulé de la fiche action	Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les investissements dans les infrastructures dédiés au service du public
Date d'approbation des critères de sélection	10 décembre 2024
Date de validation	29 septembre 2025
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

LA PROCÉDURE ITI

La simple dichotomie entre urbain et rural sauf quelques exceptions, est plus complexe pour le territoire réunionnais. De même au niveau institutionnel, l'espace couvert par les 5 EPCI concerne l'intégralité de l'espace régional. L'une des spécificités de La Réunion est que la grande majorité des territoires allient à la fois des espaces urbains et des espaces ruraux avec une spécificité affirmée pour la zone des Hauts qui a été longtemps couverte par une politique intégrée. Durant la précédente période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion FEDER a fait le choix de recourir aux ITI et a accompagné la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées dans des zones urbaines, à travers la mise en place de cinq autorités urbaines au niveau des cinq EPCI de l'île, pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Il s'agit de poursuivre cette première expérience sur la nouvelle période de programmation mais en prenant mieux en compte la complexité des territoires, et dès lors en les ouvrant aux espaces non-urbains, et en l'occurrence à la zone rurale des Hauts.

Les actions soutenues s'intègrent au sein de projets de structuration urbaine ou rurale portés par les acteurs d'un territoire en s'appuyant sur les EPCI ainsi que leurs communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour s'engager dans ce processus en signant des contrats territoriaux avec l'Autorité de Gestion.

1. CONTEXTE

Le peuplement de l'île de La Réunion s'est traditionnellement concentré sur les « Bas » de l'île qui sont aujourd'hui globalement des territoires de types urbains et péri urbains et qui recensent près de quatre habitants sur 5.

Le phénomène d'urbanisation et de périurbanisation s'est inscrit dans un cadre un peu différent de celui qui a prévalu en métropole. En effet, comme le souligne Joël NINON « Un défi pour la Réunion : une dynamique péri-urbaine mieux maîtrisée¹ », dans la plupart des cas, si certains aspects de cette urbanisation ont été relativement développés tels que le peuplement, le logement et les réseaux... les activités économiques, les services et les équipements font souvent défaut. « L'atonie des nouveaux espaces ainsi créés résulte de leur vocation prioritairement résidentielle. »

Ainsi, ces espaces sont notamment marqués par des problématiques particulières telles que des déséquilibres territoriaux en termes d'équipement, d'aménagement, d'accessibilité, ou encore de dynamique de quartier. En effet, le développement des localités doit être soutenu afin d'en améliorer l'attractivité ainsi que l'accessibilité aux services publics.

Il convient de souligner que ces constats proposés au titre du contexte, doivent être pondérés en fonction des microrégions concernées.

Les stratégies de territoires élaborées au niveau de chaque microrégion par les EPCI et leurs communes membres viennent préciser les problématiques, les enjeux de chaque territoire et propose une stratégie identifiant des types et exemples d'action ciblant le périmètre urbain – des « Bas » du territoire.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Chacune des 5 microrégions via une collaboration étroite entre l'EPCI et ses communes membres et en fonction des spécificités de son territoire, a élaboré une stratégie territoriale de développement intégré sur son périmètre urbain.

En cohérence avec chacune des stratégies, la présente fiche action vise à soutenir les actions permettant le développement, l'amélioration des superstructures dédiées aux services de proximité à la population qui permettent notamment de dynamiser les localités, les quartiers urbains, de renforcer le lien social et de favoriser la participation citoyenne.

Les types d'actions relevant de cet objectif spécifique relèvent des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI ».

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La mesure consiste à soutenir les projets répondant aux enjeux mentionnés dans la stratégie urbaine définie par l'Entité Territoriale du territoire concerné, portant sur des infrastructures dédiées au service public.

Les projets pouvant être soutenus au sein de ce type d'action relèvent de :

- l'amélioration, la création, l'extension des services rendus à la population (espaces d'accueil -hors bureaux administratifs- pour la population dans les mairies annexes, les maisons de quartier, les Cases, les maisons de services...);
- la création ou la réhabilitation d'espaces sociaux culturels, de salles multimédia ;
- la construction, la réhabilitation d'équipements sportifs utilisés par la population du territoire.

4. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI), sociétés d'économie mixte et tout autre organisme public dument habilité par la collectivité.

¹ <https://journals.openedition.org/paysage/15114>

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île, zone urbaine.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnés ci-dessous.

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, l'AMO, les mandats, les travaux y compris les révisions de prix.

Dépenses non éligibles :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...)
- CSPS
- contrôle technique
- dommage ouvrage,...

Et d'une manière générale en primo instruction, les dépenses d'un montant inférieur au seuil MAPA en vigueur à la date de dépôt du dossier.

De plus, sont inéligibles :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien (sur la base de calcul des ratios de surface), de bureaux pour l'administration.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

Indicateur	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO 074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	0	25 450
RCO 075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	5	5

Indicateurs de résultat :

Indicateur	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
IR 08	Population ayant accès aux projets soutenus au titre des stratégies Urbaines	Habitants	62 120	2021	356 400
IR 010	Valeur des projets soutenus dans le cadre des ITI Urbains	Projets	0	-	29 770 000

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 5-1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif de manière générale dans les zones urbaines.

Critères de sélection spécifiques :

- Le projet doit répondre à la stratégie urbaine du territoire.
- Le projet proposé doit soutenir des infrastructures dédiées au service public.
- La maturité des projets aura une importance majeure.
- Les projets apportant un nouveau service de proximité seront favorisés
- Les projets à destination de toute la population, sans distinction, seront favorisés
- Les projets intégrant une dimension favorisant la prise en compte des publics vulnérables (hors aménagements d'accessibilité obligatoires) seront favorisés
- Les projets comportant une dimension environnementale (économie d'énergie, matériaux durables, bioclimatiques etc.) seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

Au fil de l'eau.

Justification : S'agissant de projets publics dont certains ont été préalablement identifiés et répondant aux stratégies de territoire des EPCI, et dont l'opportunité est réputée avérée, la mise en œuvre d'AAP sélectif ou d'AMI n'est pas appropriée dès lors que les projets concernés ont satisfait aux critères de sélection ad hoc (cf grille).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- une note du porteur précisant la « compatibilité » du dossier présenté avec la stratégie urbaine de l'Entité Territoriale du territoire concerné ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- les grilles de marchés publics complétées (le cas échéant).

***Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- un calendrier détaillé de réalisation de l'opération.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics ;

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 80% sur dépenses publiques éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		
	FEDER	MO	
100 % publique	80 %	20 %	

** Le taux de 80 % FEDER est un taux maximal susceptible d'être revu à la baisse en cas de constatation de surcompensation*

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

Où se renseigner également au sein des Entités Territoriales (ET) du territoire concerné :

* ET : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon
Tél : 0262 57 97 77

* ET : Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX
Tél : 0262 92 49 46 /
Mobile : 06 92 34 49 43

* ET: Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
28 rue des Tamarins- Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit
Tél: 02.62.94.70.00

*ET: Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 49 96 00

*ET : Territoire de l'Ouest (TO)
Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
Tél : : 0262 32 20 55

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives
Capacité du porteur	La capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Insuffisant	2 1 0	- Historique et résultats fournis - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé
Conformité du projet à la Stratégie Urbaine du territoire concerné	Le projet est-il cohérent avec la stratégie urbaine du territoire	- Conforme - Non conforme	3 0*	- Note du porteur de projet - Avis de l'Entité Territoriale
	Le projet proposé vise-t-il à soutenir des infrastructures dédiées au service public	- Oui - Non	3 0*	- Descriptif du projet - Note d'opportunité
	Maturité du Projet	Etat d'avancement du Projet	- Marchés notifiés - PRO/DCE - APS	3 2 1
Contribution du projet aux objectifs du PO	Le projet améliore un service existant ou un apporte un nouveau service au titre d'une problématique du territoire	- Nouveau service -Amélioration d'un service existant - Non	3 1 0	- Descriptif du projet
	Le projet est à destination de toute la population sans distinction	- Oui - Non	1 0	- Descriptif du projet
	Le projet intègre une dimension favorisant la prise en compte des publics vulnérables. (Hors aménagements d'accessibilité obligatoires)	- Oui - Non	2 0	- Descriptif du projet
	Le projet comporte une dimension environnementale (économie d'énergie, matériaux durables, bioclimatique etc.)	- Oui - Non	3 0	- Descriptif du projet
TOTAL		/ 20		
- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus. (*) critère éliminatoire.				